



## VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

### CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 – 19 h 00**  
**(Auditorium)**

\*\*\*\*\*

#### PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation : **5 septembre 2023**

Date d'affichage de la convocation : **5 septembre 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers :

Présents : AUGUIN Isabelle (absente au rapport n°2023-71), DE BOUDEMANGE Béatrix, BROUILLET Michel, DA SILVA Émilie, DOSNON Guillaume, GROSJEAN Patrick, JOBÉ Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémie.

Représentés : JOLY Thierry par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, JOLY Christine par VIENNE Cathy, BUSI Fanny par JOBÉ Martine, ROCIPON Julien par JOTTE Henri, DESMOUTIERS Aurore par DE BOUDEMANGE Béatrix.

Absents : PICARA Daniel, WEINLING Jean-Marc.

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 21 - Nombre de votants : 21 + 6 pouvoirs

**Monsieur Jérémie ZWALD** a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales) à l'unanimité.

**Monsieur Laurent PIGNEROL** est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26.6.2023

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :  

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le procès-verbal du 26.06.2023 est adopté à l'unanimité.

**2023-70 TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE (T.C.M.) – DESIGNATION DE L'AUTORITÉ EN CHARGE D'ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE AFFÉRENTE À LA MISE À JOUR DU ZONAGE « ASSAINISSEMENT » DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS**

*Lecture du rapport par Madame Martine JOBÉ*

Troyes Champagne Métropole est compétent en matière d'assainissement.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-10 du CGCT établit que les établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

A ce titre, un zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune de Saint-Julien-les-Villas en novembre 2006 et approuvé par délibération du 14 décembre 2006.

Par ailleurs, la commune de Saint-Julien-les-Villas, par délibération du conseil municipal a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Lors de l'élaboration de ce projet, certaines évolutions ont directement impacté le zonage assainissement, qui par la même occasion, a ainsi été mis à jour. Les évolutions sont présentées en annexe.

La mise à jour du zonage, tout comme le projet de révision du PLU communal doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Comme le prévoit, l'article L.123-6 code environnement :

« *Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques (...) il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. »*

*Dans ces conditions, il convient de désigner la commune de Saint-Julien-les-Villas comme porteuse de l'enquête publique unique conjointe.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

La délibération 2023-70 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE RETENIR** les propositions d'évolutions du zonage assainissement pour la commune de Saint-Julien-les-Villas ;
- **DE DESIGNER** la commune de Saint Julien les Villas aux fins d'organiser l'enquête publique unique conjointe relative à la révision du PLU et à l'évolution du zonage assainissement de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

#### **2023-71 LOTISSEMENT « RUE JACQUES BELL » - VENTE DE TERRAINS – FIXATION DU PRIX DE VENTE**

*Lecture du rapport par Monsieur Steve ROUSSEL*

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 505, 506 et 682 (voir plan cadastral ci-joint). Elle a pour projet d'aménager un lotissement en vue de commercialiser 6 lots (voir l'avant-projet sommaire ci-joint).

Outre la viabilisation de ces terrains, la commune prévoit l'aménagement de places de stationnement public en reprenant les principes de stationnement de la ZAC des Sillons de Lys.

Il convient de déterminer la valeur vénale de ces terrains. Il vous est proposé de la fixer à 150 € TTC/m<sup>2</sup> pour les lots suivants :

Lot n°1	900 m <sup>2</sup>	135 000€ TTC
Lot n°2	966 m <sup>2</sup>	144 900€ TTC
Lot n°3	490 m <sup>2</sup>	73 500€ TTC
Lot n°4	776 m <sup>2</sup>	116 400 € TTC
Lot n°5	736 m <sup>2</sup>	110 400€ TTC
Lot n°6	1082 m <sup>2</sup>	162 300€ TTC

Il est rappelé que ce lotissement fait l'objet d'une création d'un budget annexe.

Le service des Domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale du bien le 17 mai 2023 (n° de dossier 12592707). *Voir pièce jointe.*

*La commission "Urbanisme" du 22.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

*La commission "Finances-Affaires générales" des 14.06.2023 et 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour** **26**  
**Contre** **0**  
**Abstention** **0**

La délibération 2023-71 est adoptée.

A l'exposé de ces motifs et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les principes d'aménagement et de découpage présentés ;
- **DE FIXER** le prix de vente des lots sur la base de 150 € TTC/m<sup>2</sup> ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concrétisant cette décision notamment l'acte authentique qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget annexe du lotissement « Rue Jacques Bell ».

#### **2023-72 RUE DES VANNES – REGULARISATIONS FONCIERES**

*Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET*

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Vannes, il a été constaté des anomalies foncières entre le domaine public et le domaine privé qu'il convient de régulariser.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 431, 433, 435, 437, 439 et 443 entre le 47 et le 55 rue des Vannes. Les clôtures ne sont pas positionnées en limite de propriété, des réseaux sont présents sur le domaine privé. Aussi, la commune doit acquérir ces parcelles.

Le même cas de figure se présente avec les parcelles cadastrées section AH n° 516 et 529 au 46 rue des Vannes. Une division parcellaire est nécessaire. La commune doit acquérir une partie de ces parcelles.

Il vous est proposé que ces acquisitions se fassent à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la collectivité.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Michel BROUILLET. Ce sont des terrains qui ont été modifiés il y a 25 ans. La mairie n'avait pas régularisé.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour** **27**  
**Contre** **0**  
**Abstention** **0**

La délibération 2023-72 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe des régularisations foncières présentées
- **DE FIXER** le prix de ces acquisitions à l'euro symbolique
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal

---

#### 2023-73 RUE HENRI DUNANT – REGULARISATIONS FONCIERES

*Lecture du rapport par Monsieur Jérémie ZWALD*

Dans le cadre des travaux de construction du bâtiment accueillant le multi accueil et le relais petite enfance rue du Canal, il a été constaté des anomalies foncières entre le domaine public et le domaine privé qu'il convient de régulariser.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 98, 99, 100, 102, 103, 104 et 652 entre le 1 et 13 rue Dunant. Les clôtures ne sont pas positionnées en limite de propriété, des réseaux sont présents sur le domaine privé, des clôtures sont présentes sur le domaine public. Aussi, des échanges de terrains doivent avoir lieu pour régularisation.

Il vous est proposé que ces acquisitions ou cessions se fassent à l'euro symbolique.  
Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la collectivité.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2023-73 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de l'emprise des terrains objet des anomalies foncières constatées
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal
- **D'APPROUVER** la cession desdits terrains aux propriétaires riverains
- **D'ACCEPTER** le principe des régularisations foncières présentées
- **DE FIXER** le prix de ces acquisitions ou cessions à l'euro symbolique
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal

---

#### 2023-74 SOLICITATION DE LA D.E.T.R. DANS LE CADRE DU PROJET STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « PETITE-ENFANCE »

*Lecture du rapport par Monsieur le Maire*

Dans le cadre de son projet de construction d'une structure multi-accueil petite enfance rue du canal, la commune de Saint-Julien-les-Villas sollicite l'accompagnement financier de la DETR.

Le projet comprenant la construction d'un bâtiment labellisé passif avec puit canadien, une installation solaire thermique et d'une ombrière photovoltaïque est pour le moment estimé à 3 502 138.51 euros. Les travaux ont débuté en septembre 2022 pour une fin prévue fin 2023.

Le montant sollicité est de 467 000 € euros soit 13,30 % du montant global du projet.

Le plan de financement actualisé ferait apparaître :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité – Subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
DETR	3 502 138,51 €	467 000,00 €	13,30 %	13,30 %
Conseil Régional Cadre de vie	3 502 138,51 €	200 000,00 €	5,71 %	5,71 %
Conseil Régional passif études	3 502 138,51 €	7000,00 €	0,20 %	0,20 %
Conseil Régional passif travaux	3 502 138,51 €	84 920,00 €	2,42 %	2,42 %
Conseil Régional Solaire thermique	28 650,40 €	14 888,40 €	51,97 %	0,43 %
Conseil Régional PV	138 206,76 €	39 000,00 €	28,22 %	1,11 %
Conseil Départemental	3 502 138,51 €	660 627,70 €	18,86 %	18,86 %
FNADT	3 502 138,51 €	300 000,00 €	8,60 %	8,60 %
CAF	3 502 138,51 €	1 028 000,00 €	29,35 %	29,35 %
Autofinancement	3 502 138,51 €	700 427,70 €	20,00 %	20,00 %
Coût total de l'opération	3 502 138,51 €			100,00 %

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Éric LARGITTE. Une remarque par rapport à la date de livraison prévisionnelle. On démarre en septembre 2022 pour une fin prévue en 2023. Lors de la commission affaires générales-finances, vous avez annoncé le mois d'avril. Ça fait foi aujourd'hui ou entre temps, ça a changé ?

Monsieur le Maire. C'est une coquille. On sera plutôt sur fin avril. On a eu quelques petits soucis d'étanchéité. Et comme on est sur une armature totalement bois, si ce n'est pas 100 % étanche, il y a des infiltrations. Donc, il faut traiter ces infiltrations avant de pouvoir poursuivre l'intérieur des travaux. C'est pour ça qu'on reporte de quelques mois. On sera plutôt sur avril 2024.

Éric LARGITTE. C'est une prévision optimiste ?

Monsieur le Maire. Ça devrait aller normalement.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour** 27

**Contre** 0

**Abstention** 0

La délibération 2023-74 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

**2023-75 PROJET « REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VIE » - PHASE II – REQUALIFICATION DES RUES ET DES ESPACES PUBLICS ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS VERT ET DE L'A.E.S.N.**

*Lecture du rapport par Madame Béatrix DE BOUDEMANGE*

Les travaux concernant la phase 1 du réaménagement du Cœur de Vie ont débuté en 2019 et sont maintenant terminés.

C'est pourquoi il vous est présenté le projet « Cœur de vie » phase 2 correspondant à l'aménagement des rues Gambetta, Gentilly et du parking Gentilly.

Les prévisions des travaux d'aménagement font état :

COUT ESTIME DE L'OPÉRATION (HT)	
PROJET RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VIE	MONTANTS HT
PHASE 2	GLOBAL
TRAVAUX VRD	1 200 971 €
HONORAIRES	134 859 €
CONCESSIONNAIRES	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 395 830 €</b>

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
FONDS VERT	1 395 830 €	697 915 €	50%	50%
AESN	1 395 830 €	418 749 €	30 %	30 %
Autofinancement	1 395 830 €	279 166 €	20%	20 %
Coût total de l'opération	1 395 830 €			100 %

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Éric LARGITTE. On m'a sollicité par rapport au démarrage des travaux phase 2. Avez-vous une prévision ?

Monsieur le Maire. Sur cette phase 2, on devrait démarrer les travaux de la rue Gambetta et de la rue Gentilly avec le parking Gentilly sur l'année 2024.

Éric LARGITTE. Une Sancéenne, à chaque fois qu'elle sort de son garage, pour elle, il y a un risque accidentogène. La rue Gentilly est à double sens et elle me dit que je frôle la catastrophe. Elle m'a demandé de vous remonter ce point.

Monsieur le Maire. On regardera.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2023-75 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tous autres organismes susceptibles de financer son projet d'aménagement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

**2023-76 ACHAT « VÉHICULE ELECTRIQUE » - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R./D.S.I.L.**

*Lecture du rapport par Madame Angélique LESPINASSE*

La Commune prévoit l'acquisition d'un véhicule électrique pour renouveler une partie de la flotte automobile de la commune.

Les prévisions d'acquisition font état :

COUT ESTIME DE L'OPÉRATION (HT)		MONTANTS HT
ACQUISITION VÉHICULE ÉLECTRIQUE		30 000,00 €
ACQUISITION D'UN VÉHICULE TYPE ÉLECTRIQUE		30 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
ORGANISMES FINANCEURS	DÉTAIL DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNABLE	MONTANT DE L'OPÉRATION	TAUX DE LA SUBVENTION SUR LA BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANTS SOLICITES
ÉTAT : DETR	OPÉRATION VISANT A DÉVELOPPER LES TRANSPORTS DURABLES	30 000,00 €	30 %	9 000,00 €
ÉTAT : DSIL	SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	30 000,00 €	30 %	9 000,00 €
		TOTAL DES SUBVENTIONS SOLICITÉES		18 000,00 €
		RESTE A CHARGE POUR LA COLLECTIVITÉ		12 000,00 €

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Éric LARGITTE. Par rapport à l'achat du véhicule électrique, va-t-on privilégier un modèle européen ou on va se tourner vers la concurrence asiatique ?

Monsieur le Maire. En principe, on prend de l'europeen. Vous savez que les règles de la commande publique ne nous permettent pas de cibler tel ou tel pays de construction.

Éric LARGITTE. C'est dommage parce qu'on sait qu'on doit renouveler la flotte. Et une fois de plus, on est les dindons de la farce.

Monsieur le Maire. C'est la réglementation.

Éric LARGITTE. Je comprends, mais derrière, il y a une activité, un tissu industriel qu'il faut préserver. Via les dépenses publiques, on peut maintenir ces dépenses.

Monsieur le Maire. Je sais, mais c'est comme ça, ce sont les règles de la commande publique. On ne peut pas faire autrement.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2023-76 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tous autres organismes susceptibles de financer son projet
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

**2023-77 PROJET « REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VIE » - PHASE II – REQUALIFICATION DES RUES ET DES ESPACES PUBLICS ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS VERT ET DE LA D.E.T.R.**

*Lecture du rapport par Madame Béatrix DE BOUDEMANGE*

Les travaux concernant la phase 1 du réaménagement du Cœur de Vie ont débuté en 2019 et sont maintenant terminés. C'est pourquoi il vous est présenté le projet « Cœur de vie » phase 2 correspondant à l'aménagement des rues Gambetta, Gentilly et du parking Gentilly.

Les prévisions des travaux d'aménagement font état :

COUT ESTIME DE L'OPÉRATION (HT)	
PROJET RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VIE	MONTANTS HT
PHASE 2	GLOBAL
TRAVAUX VRD	1 200 971 €
HONORAIRES	134 859 €
CONCESSIONNAIRES	60 000 €
TOTAL	1 395 830 €

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
FONDS VERT	1 395 830 €	697 915 €	50%	50%
DETR	1 395 830 €	418 749 €	30 %	30 %
Autofinancement	1 395 830 €	279 166 €	20%	20 %
Coût total de l'opération	1 395 830 €			100 %

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstention** 0

La délibération 2023-77 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tous autres organismes susceptibles de financer son projet d'aménagement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

#### **2023-78 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE L'AUDITORIUM – ASSOCIATION « JEU DE SCENE » - PERIODE 2023-2024**

*Lecture du rapport par Madame Sabine SÉNÉCOT*

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium à l'association « JEU DE SCENE » pour les répétitions de leurs activités théâtrales à compter de la rentrée 2023-2024.

*La commission « Vie associative » du 04.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstention** 0

La délibération 2023-78 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** cette convention de mise à disposition gratuite de l'association.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**2023-79 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – AUDITORIUM + ESPACE ANDRE GRIMONT – ASSOCIATION « L'EFFET AUBE » – ÉVÉNEMENT DU 10 AU 12.11.2023**

---

*Lecture du rapport par Madame Anne SPIRE*

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention de mise à disposition à titre gratuit de bâtiments communaux à l'association « L'EFFET AUBE »

Cette association a pour but de promouvoir l'artisanat d'art, la création « fait main », d'aider les artisans à se regrouper pour se faire connaître, créer de la proximité et favoriser le partage de connaissances et d'expériences autour d'un week-end de vente commerciale.

La commune de Saint-Julien-les-Villas a été sollicitée par l'association pour des répétitions et un défilé avec deux représentations, suivi d'un week-end « promotion de l'artisanat ».

Cet évènement se déroulera **du 10 au 12 novembre 2023** à l'Auditorium avec plusieurs dates de répétitions et rencontres des partenaires financiers.

*La commission « Vie associative » des 30.05.2023 et 04.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 contre » de Marc Moreau (sur la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium), a émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Je fais la même remarque qu'en commission finances affaires générales. Je sais que ça ne sert à rien mais je continue de m'abstenir sur le point de la durée de la mise à disposition gratuite. Pour le reste, je n'ai pas d'animosité contre cette association et cette action. Pour moi, ça reste une affaire d'abord commerciale. C'est bien, mais à ce titre, l'effort que l'on doit fournir doit s'orienter autrement.

*Monsieur Jérémie ZWALD ne prend pas part au vote, intéressé à l'affaire.*

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	<b>26</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>1</b>

La délibération 2023-79 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU décide :

- **D'APPROUVER** cette convention de mise à disposition gratuite à l'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent exposé des motifs.

---

**2023-80 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS ET L'ASSOCIATION « L'HARMONIE L'INDEPENDANTE » - ANNEE 2023-2024**

---

*Lecture du rapport par Madame Gervaise JOUAULT*

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Julien-les-Villas et l'association l'Harmonie l'Indépendante pour l'année 2023-2024.

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention

*La commission « Vie associative » du 04.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Béatrix DE BOUDEMANGE. Dans l'annexe, il est stipulé que Madame MILLET a pris ses fonctions de présidente le 11 mars 1914. Je doute qu'elle ait pu être présente à ce moment-là ! Il y a eu une assemblée générale du 13 janvier 2018 où elle a été nommée présidente.

Monsieur le Maire. Nous rectifierons.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

La délibération 2023-80 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

#### **2023-81 MISSION DE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE (CDG10) - ADHESION**

*Lecture du rapport par Monsieur Patrick PETITJEAN*

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 10 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la commune de Saint-Julien-Les-Villas prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

L'adhésion à la mission de médiation du CDG 10 est gratuite, seules les médiations sont facturées selon les conditions financières fixées annuellement par son Conseil d'administration.

Les tarifs 2023 par médiation sont de :

1. Des frais de dossier à hauteur de 50 € par saisine, destinés à contribuer aux coûts de mise en place de la mission, d'engagement de la procédure de médiation et de réponse aux éventuelles sollicitations du médiateur. En cas de pluralité de saisines d'agents sur un même dossier d'une collectivité, ce montant sera multiplié par le nombre de saisine.
2. Un forfait de base de 1.230 € comprenant :

- le temps de médiation :
  - le cadrage de la médiation,
  - 2 séances de médiation,
  - le temps de préparation de ces réunions,
  - la relecture de l'accord (le cas échéant),
  - et l'établissement des documents de fin de médiation ;
- le temps de déplacement.

Toutefois, si à l'issue de la première réunion de médiation celle-ci n'aboutit pas, il sera facturé un forfait de 615 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.

3. Au-delà de 2 réunions, pour toute réunion supplémentaire il sera facturé un tarif horaire de 262 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.
4. Les frais de déplacement (indemnités kilométriques et péages) versés par le Centre de Gestion au médiateur sont refacturés au réel.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 10.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2023-81 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADHÉRER à la mission de médiation du CDG 10.**
  - ✓ Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le n° 2022-433 du 25 mars 2022 susvisé et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
  - ✓ En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
  - ✓ La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée.

- **D'AUTORISER** à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 10 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

#### **2023-82 BUDGET ANNEXE – VENTE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – FIXATION DES TARIFS DE VENTE – CONDITIONS DE FIXATION**

*Lecture du rapport par Monsieur le Maire*

Vu la délibération n°2019-132 du 16 décembre 2019, autorisant M. le Maire à signer la convention avec Enedis pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective,

Vu la délibération n°2022-93 du 24 octobre 2022, portant la création d'un budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque,

Vu la délibération n°2023-40 du 22 mai 2023, portant l'adhésion de la commune de Saint-Julien-les-Villas à l'association « Saint Julien Énergie »,

Vu les demandes d'adhésion d'entreprises privées à l'association « Saint Julien Énergie »,

Vu les demandes d'intégration d'entreprises privées à l'opération d'autoconsommation collective de Saint-Julien-les-Villas,

Considérant qu'il convient de définir les tarifs de vente hors taxes de l'énergie produite par les installations communales,

Il vous est proposé de fixer les tarifs de vente hors taxes comme suit :

- France Teinture : ..... 90 €/MWh
- Résidence Auguste Renoir : ..... 90 €/MWh
- Intermarché Rives de Seine : ..... 90 €/MWh
- Intermarché Philippats : ..... 90 €/MWh
- Kyriel : ..... 90 €/MWh
- Le marché aux affaires : ..... 90 €/MWh

Ces tarifs sont applicables dès la date d'entrée des entreprises dans le dispositif d'autoconsommation collective. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre 2023.

La fréquence de facturation est trimestrielle.

Aucun coût d'abonnement n'est demandé aux consommateurs.

Par ailleurs, en raison de la forte instabilité des prix de l'énergie, il vous est demandé d'autoriser M. le Maire de modifier lesdits tarifs fixés dans les conditions suivantes :

- Prix plancher : 90 €/MWh
- Autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable de façon expresse
- Un rapport d'information sera transmis aux membres du conseil municipal lors des séances du conseil municipal à chaque modification tarifaire et à chaque intégration de nouveaux consommateurs

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe les modèles de contrat conditions générales et conditions particulières de vente.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Eric LARGITTE. Une remarque par rapport à l'estimation de 90 €/MWh. On sait que le marché de l'énergie européen est très fluctuant. Je regarde la volatilité. Je pense qu'on devrait fixer le prix à 110 €/MWh pour être sûr d'avoir un peu de bénéfice dans ce projet. Je trouve que le prix est en-deçà du marché.

Monsieur le Maire. Je tiens à rappeler que c'est HT. La TVA vient s'ajouter. Le TURP vient s'ajouter, cette taxe de transport de l'électricité. Pour le reste, il n'y a pas d'abonnement puisque chacun garde son abonnement normal. On ne fait que de la fourniture d'électricité. Lorsqu'on a proposé 90 €, c'est justement pour démarrer. C'est pour ça qu'on ne va pas très loin dans le temps, jusqu'à la fin d'année, pour qu'on puisse négocier avec chacune des entités ce qu'il y a de mieux. On pourrait effectivement, dans certains cas, aller plus loin, 110 €, voire même 150 €, parce qu'il y a des contrats qui le permettent. D'autres ne le permettent pas. Il faut qu'on puisse avoir tous ces éléments pour avancer. L'objectif de cette première délibération est de dire : au lieu de 60 €, on passe à 90 €. On a la moitié en plus. C'est un premier pas. Derrière, il y aura un second pas. A chaque fois que nous rajouterons un consommateur, on viendra vous expliquer et voir en conseil municipal comment on travaille et l'objectif qu'on peut atteindre avec ce nouveau

consommateur. Vous remarquez que vous avez des industriels, des commerçants, une maison de retraite. Ce sont des activités différentes, ce qui permet plus facilement de couvrir tous les jours de la semaine, toutes les semaines de l'année. L'objectif est de couvrir tout cet ensemble. Il faut qu'on puisse apporter différents consommateurs avec des consommations différentes. Mais il faut qu'on puisse travailler, et il faut avoir un certain recul. Nous n'avons pas ce recul. On n'est pas fournisseur d'électricité, on est fournisseur de surplus d'électricité.

Éric LARGITTE. La liste des futurs consommateurs n'est pas figée. Il y a des prospects qui ne sont peut-être pas mentionnés ou des négociations avec d'autres institutionnels ?

Monsieur le Maire. Il y aura des négociations. Pour l'instant, on n'a pas mis d'institutionnels. Ce n'est pas exhaustif.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour** 27

**Contre** 0

**Abstention** 0

La délibération 2023-82 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le présent rapport

#### **2023-83 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – À COMPTER DU 01.01.2024**

*Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05.09.2023,

Vu l'avis favorable du Comptable en date du 03.07.2023,

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget(s) annexe(s).

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x) ainsi que ceux des établissements sociaux et médico-sociaux (M22).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, ...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date. Un vote du Conseil d'Administration viendra entériner cette décision.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
- La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour** 27

**Contre** 0

**Abstention** 0

La délibération 2023-83 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DE CONFIRMER** l'utilisation du plan de comptes destiné aux communes de plus de 3 500 habitants, et le mode de vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;
- **DE PRÉCISER** que ces dispositions concernent le budget général et les budgets annexes suivant :
  - Budget Lotissement canal sans eau
  - Budget Lotissement – Rue Jacques Bell
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2023-84 BUDGET COMMUNAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

*Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 lors de sa séance du 27 Mars 2023.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M14, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : ..... - 29 390,00 €

OPFI – chapitre 10 – Article 10226 – Taxe d'aménagement ..... + 740,00 €

Total dépenses d'investissement ..... - 28 650,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021 – article 021 – Virement de la section de fonctionnement ..... - 28 650,00 €

Total recettes d'investissement : ..... - 28 650,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 65 - Article 6518 – Autres ..... + 4 800,00 €

Chapitre 66 – Article 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs ..... + 28 650,00 €

Chapitre 022 – Article 022 - Dépenses imprévues ..... - 4 800,00 €

Chapitre 023 – Article 023 – Virement à la section d'investissement ..... - 28 650,00 €

Total dépenses de fonctionnement ..... + 0,00 €

*La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour** 27

**Contre** 0

**Abstention** 0

La délibération 2023-84 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n° 3 au budget 2023.

---

#### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire. En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les arrêtés qu'il a pris dans le cadre de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal depuis la dernière réunion :

**DGS/AJ/23-05** Décision d'autorisation d'emprunt - réalisation d'un contrat de Prêt PSPL GPI Ambre pour un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement « Rénovation énergétique du gymnase F. Ganne »

Marc MOREAU. Pour rappel et précision, cet emprunt d'un million fait partie des projets que vous aviez présentés dans les budgets primitifs.

Monsieur le Maire. C'est ça. C'est ce que nous avons voté.

Éric LARGITTE. Par rapport au collège Saint Dominique Savio depuis l'ouverture de ce collège, on m'a remonté qu'il y avait des difficultés d'accès aux heures de pointe, de 7 h 45 à 9 h le matin. Vous avez communiqué – mais vous avez une vision optimiste – qu'il y a un petit délai d'attente de 10 minutes. On me signale que certains parents attendent entre 30 et 40 minutes. J'ai même une maman qui m'a dit qu'à terme, ce n'est pas gérable. Elle souhaite trouver un établissement pour sa fille. Elle m'a demandé si on avait prévu une solution pour fluidifier le trafic aux heures de pointe. Je vous pose la question. Avez-vous déjà identifié des actions que vous pouvez mener rapidement pour désengorger les deux ronds-points et limiter les risques accidentogènes.

Les autres questions sont par rapport aux travaux en cours, notamment le gymnase Fernand Ganne. Le pôle activité multi-enfance, vous l'avez mentionné. On a identifié les effets de bord, vous avez réajusté votre calendrier de livraison. Très bien. Ce qui m'intéresse, c'est par rapport l'estimation au départ sur le coût et les subventions. Qu'est-ce qui a été touché et qu'est-ce qui reste à toucher d'ici la fin de l'année ? Allez-vous recourir à une nouvelle ligne de trésorerie pour pouvoir payer les charges fixes ?

Dernière question par rapport au cimetière animalier. Vous m'aviez dit que vous vous rapprochiez de TCM pour remonter cette demande et vérifier la faisabilité de ce projet. Est-ce que c'est toujours en cours, dans les cartons ou aux oubliettes ?

Monsieur le Maire. Le cimetière animalier, j'ai posé la question à TCM. Je n'ai pas de réponse de TCM. En ce qui concerne les travaux, suite au dernier conseil du mois de juin, je vous ai fait parvenir à chacun la situation de nos engagements en termes de dépenses à fin juin, avec la situation de toutes les recettes, celles qui sont attendues et celles que nous avons reçues. S'il faut refaire un point, je veux bien. Rien n'a trop changé. Tous les mois, on fait le point. Est-ce qu'il y aura besoin d'une ligne de trésorerie supplémentaire ? A aujourd'hui, non. Est-ce que le mois prochain, je reviendrai vous voir en vous disant qu'il en faut une ? Possible. L'emprunt de 1 M€ qu'on a évoqué n'est pas encore sur nos comptes. On a déjà ça potentiellement. La dernière ligne de trésorerie que le conseil municipal a autorisé n'a pas encore été attaquée. Le jour où on devra l'attaquer, il est possible, par mesure de sécurité, que je revienne vous voir sur une nouvelle ligne de trésorerie. Mais tant que ce n'est pas touché, je n'ai pas à venir par rapport à ça.

Par rapport au collège, vous parlez de perturbations de 7 h 45 à 9 h. Je suis passé ce matin, il était 8 h 15, je suis passé comme une fleur. J'ai pris uniquement l'allée du château des Cours, je ne suis pas rentré dans la partie de la rue du docteur Mielle. Il est tout à fait évident que lorsqu'on amène 300 enfants à 8 h, ça perturbe. La rue Jeanne d'Arc va nettement mieux. Avant, ils étaient rue Jeanne d'Arc. Aujourd'hui, ils sont un peu tranquilles. Ça a déporté chez nous. On a mis des choses en place. Je pense que le collège en a mis. On a essayé de travailler ensemble par rapport à ça. On a remis en service la passerelle, de telle sorte que les enfants puissent passer par la passerelle, soit pour arriver au collège, soit pour repartir du collège. Et que les parents puissent les attendre, non pas dans la rue du docteur Francis Mielle ou dans l'allée du château des cours, mais d'être bien du côté des magasins d'usine. C'est une potentialité supplémentaire. Il faut que ça puisse se mettre en œuvre tout doucement. Il y a des habitudes qui vont devoir se mettre en place. On sait que pendant un mois ou deux, ça va être difficile. Petit à petit, ça va se mettre en place.

Éric LARGITTE. Il y a un apprentissage à faire, il faut accompagner les parents. Il y a des solutions.

Monsieur le Maire. Il y a des solutions qu'on a proposées. La police est là tous les matins pendant un certain temps. Ils sont là pour régler et fluidifier, pas pour verbaliser. Mais on a mis ça en place pour essayer de faciliter les choses. Je n'ai pas de doute qu'on aura des difficultés, que ce soit vis-à-vis des parents, vis-à-vis des riverains, vis-à-vis des patients qui vont à la maison de santé. S'ils ont rendez-vous, il faut peut-être 5 ou 10 minutes de plus, ça risque de perturber l'attente. Je sais que ça va poser quelques soucis. Je pense que tout doucement, ça va se remettre en ordre et que ça va bien fonctionner. On peut déjà se réjouir d'avoir un collège sur la commune. Certes, il n'est pas public, mais on a quand même enfin un collège chez nous.

Éric LARGITTE. Pour moi, tout est sous contrôle.

Monsieur le Maire. Tout à fait.

Prochain conseil municipal : 9 octobre à 19 h.  
Affaires générales : 2 octobre à 18 h 30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 51.*

*(Délibérations certifiées exécutoires le 14.09.2023 et publiées sur le site Internet de la Commune  
ainsi que sur le Totem « Affichage Légale » du 14.09.2023 au 14.11.2023).*

Secrétaire de séance  
Jérémie ZWALD

A blue ink signature of the name Jérémie ZWALD.

Le Maire  
Jean-Michel VIART